



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Bureau national des examinateurs - l'Association canadienne des médecins vétérinaires

Vous trouverez ci-après des renseignements concernant les examens du Bureau national des examinateurs (BNE) de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV). Tout diplômé d'une école vétérinaire non-agrèée doit compléter les trois examens du BNE, soient :

- L'Examen de sciences de base et cliniques ;
- L'Examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire (NAVLE®) ; et
- L'Examen de compétences cliniques.

Pour devenir candidat du BNE, il s'agit de nous faire parvenir les documents et les frais suivants :

- Formulaire de demande de candidature du BNE, complété et signé ;
- Copie **originale ou notariée** authentique de votre diplôme en médecine vétérinaire ;
- Preuve de compétence linguistique en anglais ou en français ;
- Trois (3) copies d'une photographie récente, format passeport, signées et datées ;
- Les frais d'inscription de **450,00\$ CAD** pour les non-résidents du Canada ; **472,50\$ CAD** y compris la TPS de 5% pour les résidents de l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et l'I-P-É; **504,00\$ CAD** y compris la TVH de 12% HST pour les résidents de la Colombie-Britannique; **508,50\$ CAD** y compris la TVH de 13% pour les résidents de l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Terre-Neuve et Labrador; ou **517,50\$** y compris la TVH de 15% HST pour les résidents de la Nouvelle-Écosse, par chèque au nom de l'ACMV ou par Visa ou MasterCard (fournir le numéro de compte et la date d'échéance) ;
- Copie **originale ou notariée** authentique du relevé officiel de votre dossier académique de l'institution qui vous a décerné le diplôme ;
- Lettre de recommandation d'un organisme d'autorisation de la profession vétérinaire de votre pays d'origine ;
- Lettre de recommandation d'un vétérinaire ou d'une personne responsable ;
- Copie **notariée** du certificat de naissance ou d'une attestation établissant votre identité et votre statut.

Tout candidat dont la première langue n'est pas le français ni l'anglais doit remettre une preuve de réussite à l'un ou l'autre des examens suivants:

- **Examen de français de l'Office québécois de la langue française (OLF)**, avec 60% pour chaque partie;
- **Internet-based TOEFL (iB-TOEFL)**, les notes minimales par section sont de 25 pour Listening, 22 pour Writing, 22 pour Speaking, 23 pour Reading, sans note globale spécifiée, et peuvent provenir de plus d'une tentative s'effectuant au cours d'une période de deux ans au maximum;
- **International English Language Testing System (IELTS)**, version "Academic" avec un résultat global de 6.5 ou plus, avec 6.5 pour Listening, 6.0 pour Writing et 7.0 pour Speaking ;
- **Canadian Academic English Language (CAEL) Assessment**, avec une note totale d'au moins 60, avec 60 pour Listening, 50 pour Writing et 60 pour Speaking.

COMMITTED TO THE VETERINARY PROFESSION | AU SERVICE DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE

339, rue Booth Street ■ Ottawa (Ontario) ■ K1R 7K1 ■ T: 800.567.2862 ■ FAX: 613.236.9681 ■ admin@cvma-acmv.org
www.canadianveterinarians.net ■ www.veterinairesaucanada.net

Vous devez fournir un relevé de notes pour un de ces examens qui n'a pas plus de deux ans. De plus, les résultats exigés pour les différentes parties d'un examen doivent tous avoir été obtenus lors de la même tentative, à l'exception de l'iB-TOEFL tel qu'expliqué ci-haut.

Le candidat dont la langue maternelle (i.e. la langue commune du pays d'origine) est l'anglais ou le français peut être exempté de cette politique. Il s'agit de démontrer au BNE avoir étudié, pendant au moins trois ans à temps complet **au niveau secondaire**, dans un établissement qui dispense l'enseignement uniquement en français ou en anglais. Le document exigé est une lettre du directeur de l'école confirmant la durée des études et la langue d'enseignement.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - LES EXAMENS DU BUREAU NATIONAL DES EXAMINATEURS

1. Autorisation d'exercer en médecine vétérinaire au Canada

Au Canada, ce sont les provinces qui ont le pouvoir légal de réglementer l'exercice des professions libérales et des métiers. Dans chaque province, la loi institue un organisme de réglementation et d'autorisation. En médecine vétérinaire, les autorisations sont délivrées par l'association provinciale des vétérinaires ou un organe distinct mandaté par cette association. L'obligation générale d'obtenir un permis d'exercer la profession de vétérinaire est la même dans toutes les provinces, mais les exigences particulières, et notamment les règles d'Examen, présentent des variations. Les gens désireux de solliciter une autorisation provinciale doivent écrire directement au secrétariat de l'organisme compétent de la province d'autorisation pour s'enquérir des exigences de celui-ci.

2. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) est l'association nationale des médecins vétérinaires canadiens. L'adhésion est volontaire et tous les médecins vétérinaires autorisés à exercer dans les diverses provinces peuvent en faire partie. L'Association sert de tribune d'examen des questions nationales en médecine vétérinaire et assure de nombreux services à l'intention des vétérinaires et des propriétaires d'animaux dans tout le Canada : régime national d'assurance «pratique professionnelle», homologation des aliments pour animaux, relations publiques, deux revues scientifiques et professionnelles et activités du Bureau national des examinateurs. Il convient de noter que l'ACMV n'a pas de pouvoirs en matière d'autorisation d'exercer ou de discipline. Ceux-ci appartiennent exclusivement aux provinces.

3. Bureau national des examinateurs (BNE)

Le Bureau national des examinateurs (BNE) est un organe créé par l'ACMV pour les activités relatives à l'Examen du Bureau national des examinateurs. Il reconnaît également les spécialistes agréés de certaines disciplines de la médecine vétérinaire et participe avec le Conseil de l'éducation de l'American Veterinary Medical Association à un programme d'agrément de collèges de médecine vétérinaire. Ce programme d'agrément consiste en évaluations annuelles et en visites régulières d'inspection des collèges à des fins de vérification du respect des exigences essentielles du Conseil de l'éducation.

De plus, le BNE étudie et évalue, au nom de certains organismes d'autorisation provinciaux, les titres des diplômés de collèges non canadiens de médecine vétérinaire qui sollicitent un permis d'exercer dans ce

domaine au Canada. Le BNE n'a pas plus de pouvoirs que l'ACMV en matière d'autorisation ou de discipline.

4. Le processus d'examen du Bureau national des examinateurs

Le processus d'examen du BNE est en trois parties et entend évaluer la compétence au niveau d'entrée dans la théorie et la pratique de la médecine vétérinaire dans le contexte nord-américain. Les diplômés d'écoles vétérinaires non-agrées doivent compléter les trois parties afin de se voir délivrer un *Certificat de compétence*. Seules les écoles vétérinaires au Canada, aux États-Unis, ainsi que celles de Londres, Glasgow et Édimbourg au Royaume-Uni, Dublin en Irlande, Utrecht aux Pays-Bas, Massey en Nouvelle-Zélande, Melbourne, Murdoch et Sydney en Australie, Ross sur St-Kitts et l'Universidad Nacional Autónoma de México sont agrées par l'ACMV et l'American Veterinary Medical Association (AVMA).

L'Examen de sciences de base et cliniques (**ESBC**), évalue les connaissances en sciences de base et cliniques. Les connaissances requises afin de réussir à l'ESBC sont équivalentes à ce qu'on retrouve chez un vétérinaire au niveau d'entrée à la profession – c'est-à-dire un nouveau finissant d'une école vétérinaire agréée. C'est un examen informatisé de 225 questions à choix multiples, dont plusieurs comprennent un élément graphique/visuel, que l'on doit compléter lors d'une période d'examen de 220 minutes. De plus, le rendez-vous de quatre heures comprend une brève introduction au logiciel d'exploitation de l'examen et une évaluation de l'expérience à la fin. Il faut d'abord réussir l'ESBC avant de pouvoir effectuer le NAVLE[®] et l'ECC. Les frais de l'ESBC sont actuellement de 200,00\$ pour les non-résidents du Canada ; 210,00\$ pour les résidents de l'AB, SK, MB, QC et l'IPE ; 224,00\$ pour les résidents de la CB ; 226,00\$ pour les résidents de l'ON, NB et TN ; et 230,00\$ pour les résidents de la NÉ.

L'Examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire (**NAVLE[®]**) est un examen écrit administré à l'ordinateur et comprend 360 questions à choix multiples. Elle vise à évaluer le bagage général des candidats dans les diverses disciplines scientifiques de la médecine vétérinaire. Il faut une journée complète pour répondre aux questions. Les frais du NAVLE[®] sont actuellement de 890,00\$ pour les non-résidents du Canada ; 934,50\$ pour les résidents de l'AB, SK, MB, QC et l'IPÉ ; 996,80\$ pour les résidents de la CB ; 1 005,70\$ pour les résidents de l'ON, NB et TN ; et 1 023,50\$ pour les résidents de la NÉ.

L'Examen de compétences cliniques (**ECC**) est un examen pratique de la compétence médicale et chirurgicale du candidat. On juge de la capacité de résoudre des problèmes médicaux, chirurgicaux et diagnostiques concrets en milieu clinique ou hospitalier. Il faut au moins quatre (4) jours pour subir cette dernière partie, qui prévoit un examen et un traitement d'animaux vivants et l'exécution d'actes de routine en laboratoire. Les frais de l'ECC sont de 7 200,00\$ pour les non-résidents du Canada ; 7 560,00\$ pour les résidents de l'AB, SK, MB, QC et l'IPÉ ; 8 064,00\$ pour les résidents de la CB ; et 8 136,00\$ pour les résidents de l'ON, NB et TN ; et 8 280,00\$ pour les résidents de la NÉ.

Veillez noter qu'il faut d'abord réussir l'ESBC avant de pouvoir effectuer le NAVLE[®] et l'ECC. On peut effectuer les trois examens dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français et anglais) au choix du candidat.

5. Possibilités d'examen

L'ESBC est offert quatre fois l'an pendant des périodes d'examen de une à deux semaines, pendant lesquelles il sera possible de fixer un rendez-vous pour effectuer l'examen. L'examen sera administré

dans les centres d'examen informatisé de la société Prometric Inc.TM au Canada et aux États-Unis. Veuillez visiter le site www.prometric.com afin de consulter la liste des centres et sélectionnez « American Veterinary Medical Association » dans une des listes sur la page d'accueil.

On peut effectuer le NAVLE[®] pendant une période de deux semaines en **avril** et/ou une période de quatre semaines de la **mi-novembre à mi-décembre** chaque année dans des centres d'examen informatique de la compagnie Prometric Inc. Le NAVLE est offert dans des sites Prometric au Canada, aux États-Unis et les Territoires des É.-U., ainsi que dans 13 régions outre-mer, tel qu'énumérées sur le formulaire d'inscription à l'examen. Des frais additionnels de 300\$ CAD sont exigés pour effectuer le NAVLE dans ces centres d'examen outre-mer. Les lieux des centres d'examen où le NAVLE est disponible peuvent être trouvés sur le site Internet de Prometric, www.prometric.com. Sélectionnez l'option "National Board of Veterinary Medical Examiners" sur la page d'accueil du site Prometric afin d'effectuer une recherche pour le lieu des centres d'examen pour le NAVLE.

L'ECC est offert en anglais plusieurs fois par année aux collèges anglophones canadiens de médecine vétérinaire. L'ECC est offert en français uniquement à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, à Saint-Hyacinthe (Québec), deux fois l'an habituellement en mai et en décembre.

6. Certificat de compétence de l'ACMV

Les candidats qui réussissent aux examens du Bureau national examinateurs se voient délivrer un *Certificat de compétence*, préalable de l'obtention du permis d'exercer dans plusieurs mais non pas dans toutes les provinces canadiennes. Les organismes d'autorisation des provinces peuvent imposer des examens en plus ou au lieu de ceux qui mènent à la délivrance d'un *Certificat de compétence*. Les candidats doivent s'enquérir des exigences à respecter auprès de l'organisme compétent de la province d'autorisation.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir plus d'information (les formulaires de demande, les frais d'Examen, les autres tarifs, les prochaines dates et lieux d'examen, etc.) on peut s'adresser au secrétariat du Bureau national des examinateurs, Association canadienne des médecins vétérinaires. Le formulaire de demande de candidature du BNE et son *Guide du candidat* sont disponibles électroniquement dans des fichiers .pdf envoyés par courriel. Afin d'obtenir une copie sur papier du formulaire et du *Guide*, vous devez remplir et envoyer le bon de commande ci-après avec un chèque ou un mandat de poste de **\$15.00** (CAD), ou bien un numéro de compte Visa ou MasterCard et la date d'échéance.

*** BON DE COMMANDE - Trousse d'inscription du BNE ***

Nom:

Adresse:

Ville:

Province/état:

Code postal:

Pays:

de Visa/MC:

Date d'échéance:

Envoyer au BNE - ACMV

339 rue Booth

Ottawa, Ontario

K1R 7K1

fax: 613-236-9681

courriel: mmontpetit@cvma-acmv.org
